

QUEVREVILLE LA POTERIE

14 RUE DE CAUMONT

ARRETE N° 202479

Le Maire de la commune de Quévreville la Poterie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6 novembre 1992 8^{ème} partie du livre I, « signalisation temporaire »
Vu l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
Vu la demande formulée par l'entreprise **SATO**, reçue le **08/11/2024**.

CONSIDERANT qu'il convient pour des mesures de sécurité de réglementer la circulation aux usagers pour des travaux **de branchement individuel GRDF** situé **14 rue de Caumont**, effectués par l'entreprise **SATO**, pendant la période du **06/12/2024 au 03/01/2025**

ARRETE CE QUI SUIIT :

Du 06/12/2024 au 03/01/2025

- La **CIRCULATION** de tous cycles et véhicules sera **réduite et alternée** au droit et à l'avancement du chantier pendant la durée indiquée.

La gestion de l'alternat sera réalisée manuellement à l'aide de piquets mobiles de type K10.

- Le **STATIONNEMENT** de tous cycles et véhicules sera **interdit** au droit et à l'avancement du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise sur la chaussée opposée.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone des travaux et les dépassements seront interdits.

En cas d'impossibilité de circulation du camion de collecte, l'entreprise se chargera de la présentation des déchets en dehors de la zone chantier

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'**entreprise SATO**, et resteront sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'**entreprise SATO**, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services,
Madame la Directrice des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise SATO (secretariat.rouen@satoinfra.com)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :

Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Direction de l'Assainissement.

QUEVREVILLE-LA-POTERIE, le 12.11.2024

Le Maire

Benoit HUE

